

FICHE D'INFORMATION LEGALE / DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION (DER)

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

L'ENTREPRISE

Dénomination sociale : **PARIS FP**

Siège social : **14 rue d'Orléans CS60016 92573 Neuilly-sur-Seine CEDEX**

SIREN: **494 390 024**

NAF/APE : **7022Z**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Yoko SAIGUSA pour le bon déroulement de nos missions de CGP.

Elles sont conservées pendant 5 ans à compter de la cessation de la relation avec le client et sont destinées au conseiller en investissement financiers, à ses partenaires ainsi qu'aux autorités de tutelle ou aux associations représentatives (AMF, ANACOFI-CIF).

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Yoko SAIGUSA, yoko.saigusa@paris-fp.com

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation **07031027** (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org;
Cette activité est contrôlable par l'AMF.

IAS (Intermédiaire en Assurance) : Courtier de type B (Type B : pas de lien exclusif avec une ou plusieurs entreprises d'assurance + pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché = l'IAS informe le souscripteur éventuel du nom des entreprises d'assurance avec lesquelles il peut travailler et travaille)

Le niveau de conseil susceptible d'être fourni (cf. DDA, le règlement DISCLOSURE) : **Conseil de niveau 2** (Le niveau 2 : « recommander le contrat qui correspond le mieux (adéquat) aux besoins et exigences du client ».)

IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements) : mandataire à titre non exclusif

- voir tableau des partenariats

Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE

PARIS FP - EURL au capital de 50 000 € - RCS 494 390 024 Nanterre

Siège social : 14 rue d'Orléans CS 60016, 92573 Neuilly-sur-Seine

Enregistré à l'ORIAS sous le numéro : 07 031 027 – www.orias.fr : Courtier d'assurance (Type B) ;

Conseil en Investissements Financiers sous le N° E009839 par ANACOFI-CIF ;

Mandataire non exclusif en opérations de banque et en service de paiement

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Garanties Financiers – Contrat N° 114 240 090 (MMA IARD)

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : **MMA IARD Assurances Mutuelles**

Numéros de polices : N° **114240090**

Pour des montants de :	CIF	IAS	IOBSP
Responsabilité Civile Professionnelle :	2.500.000 €	3.000.000 €	2.500.000 €
Garantie financière :	<i>Non approprié*</i>	115.000 €	115.000 €

*sauf exception : versement d'un acompte sur prise d'honoraires

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou <https://www.anacofi-cif.fr/>.

PARIS FP est susceptible de vous proposer des instruments financiers prenant en compte les facteurs de durabilité.

LISTE DES PARTENAIRES/ PRINCIPAUX PARTENAIRES : COMPAGNIES, ETABLISSEMENTS DE CREDIT, ENTREPRISES D'ASSURANCE ET AUTRES FOURNISSEURS

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Suravenir	Assureur	convention de courtage	Commissions
AXA France Vie	Assureur	convention de courtage	Commissions
Le Conservateur	Assureur	convention de courtage	Commissions
Swiss Life	Assureur	convention de courtage	Commissions
Nortia Invest	Plateforme pour les conseillers (CGPI/CIF)	convention de distribution	Commissions
My Money Bank	Banque	Convention d'intermédiation en opérations de banque et en services de paiement	Commissions
Eurazeo	Société de gestion	convention de distribution	Commissions
Eiffel Investment Group	Société de gestion	convention de distribution	Commissions
La Française AM Finance Service	Société de gestion	convention de distribution	Commissions
Primonial Partenaires	Société de gestion	convention de distribution	Commissions
Sofidy	Société de gestion	convention de distribution	Commissions

PARIS FP - EURL au capital de 50 000 € - RCS 494 390 024 Nanterre

Siège social : 14 rue d'Orléans CS 60016, 92573 Neuilly-sur-Seine

Enregistré à l'ORIAS sous le numéro : 07 031 027 – www.orias.fr : Courtier d'assurance (Type B) ;

Conseil en Investissements Financiers sous le N° E009839 par ANACOFI-CIF ;

Mandataire non exclusif en opérations de banque et en service de paiement

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Garanties Financiers – Contrat N° 114 240 090 (MMA IARD)

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

Honoraires pratiqués : Montant 833,33 € HT, soit 1 000 € TTC pour un conseil personnalisé

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail suffisant d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

MODE DE COMMUNICATION

Le CIF communiquera avec vous par les moyens suivants :

- Par courrier ;
- Par tout autre support durable (e-mail, site internet dédié, etc...) dès lors que les clients auront opté formellement pour la fourniture des informations sur cet autre support et que ce même support se révèlera adapté au contexte dans lequel seront conduites les affaires.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012 - MAJ 24/04/2013, 20/11/2013 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : **PARIS FP, 14 rue d'Orléans CS60016, 92573 Neuilly-sur-Seine CEDEX**

Par tel : **06 75 87 31 97** ou par mail : yoko.saigusa@paris-fp.com

Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximums entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Saisir un médiateur :	
<p>I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise :</p> <p style="text-align: center;">Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris</p> <p>II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :</p> <p><u>Pour les activités de CIF</u></p> <p style="text-align: center;">Mme Marielle Cohen-Branche Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers 17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02</p> <p>Site internet : https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation</p>	<p>Pour les activités d'assurance</p> <p style="text-align: center;">La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09</p> <p>Site internet : https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur</p> <p>Pour les activités d'IOBSP</p> <p style="text-align: center;">Médiation de la consommation - ANM Conso 2 rue de Colmar 94300 Vincennes</p> <p>Site internet : https://www.anm-conso.com/site/particulier.php</p>